

DE LA RÉINSERTION À LA PRÉVENTION
DE LA RÉCIDIVE :
GLISSEMENTS ET DÉRAPAGES DE LA
LOGIQUE D'ÉVALUATION DES RISQUES
SUR L'ACTIVITÉ DES CONSEILLERS PÉNITEN-
TIAIRES D'INSERTION ET DE PROBATION

Alors que le thème de la prévention de la récidive tend à s'imposer comme une évidence dans le paysage politique et médiatique français, comme en atteste l'organisation d'une conférence de consensus à ce sujet en février 2013, cet article vise à remettre cette notion en perspective à la lumière de ses implications en matière d'exécution des peines. En particulier, on s'intéressera aux effets de cette focalisation sur la récidive sur l'activité des Conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation (CPIP). Ces derniers travaillent au sein des Services pénitentiaires d'insertion et de probation (SPIP), répartis au niveau départemental et rattachés à l'administration pénitentiaire. Les SPIP sont nés en 1999 de la fusion entre les Comités de probation et d'assistance aux libérés (CPAL) et les services socio-éducatifs en prison, qui avaient eux-mêmes plus de 50 ans d'existence. Selon leur affectation, les quelques 3000 CPIP actuellement en fonction peuvent être chargés de la prise en charge des condamnés en milieu ouvert, de la préparation et de la mise en œuvre des aménagements de peine et/ou du suivi des détenus incarcérés¹.

En suivant une conception critique des sciences sociales visant à désenchanter le réel et à déconstruire le sens commun, on s'attachera à analyser le processus par lequel un objectif ciblé de prévention de la récidive s'est progressivement substitué à un horizon plus large de réinsertion des condamnés, qui dominait le paysage de l'exécution des peines jusqu'à une période récente. Ce changement de paradigme, en gestation depuis le début des années 2000, est désormais officiellement consacré dans plusieurs textes, qu'il s'agisse de la circulaire relative aux missions et aux méthodes d'intervention des SPIP parue le 19 mars 2008, de la loi pénitentiaire adoptée le 24 novembre 2009 ou du nouveau statut des personnels d'insertion et de probation de l'administration pénitentiaire modifié par décret le 23 décembre 2010.

Pour comprendre cette mutation, on fait l'hypothèse que cette évolution résulte à la fois d'un glissement progressif des identités professionnelles en amont (I), et d'un basculement structurel opéré au sein de l'administration pénitentiaire sur le plan de l'organisation des services et des instruments utilisés (Lascoumes, Le Galès, 2004) (II). Cette combinaison de facteurs n'est pas le fruit du hasard. A un niveau plus général et sur le long terme, Philippe Robert et Renée Zauberman ont notamment montré que la focalisation du débat politique sur la récidive pouvait être considérée comme un marqueur de « crise sécuritaire » (Robert, Zauberman, 2010). En partant de là, on ne se contentera pas ici de décrire les mécanismes conjoncturels qui ont présidé à la réactivation de cette notion, mais on tentera également d'esquisser les effets et les conséquences que son usage peut avoir pour l'avenir. C'est en ce sens qu'on parlera des dérapages liés à l'obsession actuelle pour l'évaluation

des risques, en soulignant les limites et les impasses vers lesquelles peut conduire cette rationalité nouvelle en matière d'exécution des peines et de prise en compte de la dangerosité.

I/ DU TRAVAILLEUR SOCIAL AU CRIMINOLOGUE

Le premier enjeu de ce glissement de la réinsertion vers la prévention de la récidive concerne les représentations des acteurs et la façon dont ils endossent leur fonction au quotidien. En s'inspirant de la démarche développée par James Q. Wilson pour décrire les différents styles de police (Wilson, 1968), on peut cerner trois grands modèles de pratiques, apparus successivement dans le temps, auxquels les Conseillers d'insertion et de probation peuvent être identifiés. Ces trois idéaux-types vont de la figure traditionnelle du « travailleur social » à celle plus récente du « criminologue », en passant par celle du « contrôleur », dont on s'attachera à saisir les spécificités respectives (1). Pour autant, il n'y a pas remplacement pur et simple d'un style par un autre mais plutôt sédimentation par ajouts successifs. A l'instar de la situation qui prévaut pour la protection judiciaire de la jeunesse, on peut ainsi dresser le constat qu'« à une même époque, des modes d'intervention différents, voire antagonistes, peuvent coexister dans l'institution. En fait, le métier ne s'est pas construit par ruptures successives mais plutôt par strates, et sa réalité actuelle garde la trace des différents courants qui l'ont traversé » (Freund, 2007, p. 46). Reste néanmoins que le poids et la visibilité de ces différents styles ne cesse d'évoluer au fil du temps et ce même si, dans la réalité, la plupart des agents oscillent en

permanence entre plusieurs pratiques. Au bout du compte, on montrera que les évolutions liées au recrutement, à la formation et à l'expérience des acteurs favorisent la convergence des identités professionnelles en faveur d'un style de « criminologue clinicien », revendiqué par ailleurs par l'actuel directeur de l'École nationale de l'administration pénitentiaire (ENAP) (Pottier, 2008).

1) La sédimentation des identités professionnelles

Les trois styles de pratiques que l'on a identifié—travailleur social, contrôleur, criminologue—constituent des constructions théoriques forgées à partir d'observations de terrain. Ils se caractérisent par la poursuite d'objectifs singuliers, par la mobilisation de moyens d'actions différents, par la mise en œuvre de modes d'intervention concurrents, et par des savoirs et des conceptions du métier divergentes. Néanmoins, comme toute classification idéal-typique, au sens qu'en donne Max Weber dans *Economie et Société* (1971), ces modèles se rencontrent rarement en tant que tels chez un seul et même agent. Ils ressortent néanmoins par contraste dès lors que l'on envisage chacune de ces dimensions de façon relationnelle. Ils sont comme les couleurs primaires sur la palette de pratiques des CPIP, servant à peindre le tableau de leur identité professionnelle.

**[A] Caractéristiques idéal-typiques des trois styles
d'agents de probation**

	Travailleur social	Contrôleur	Criminologue
Objectif	Réinsertion	Répression	Prévention
Moyen d'action	Assistance	Contrôle	Evaluation
Mode d'intervention	Proactif	Réactif	Prédictif
Références théoriques	Sociologie	Droit	Psychologie
Conception du métier	Généraliste	Spécialiste	Expert

Le modèle du *travailleur social* constitue le style le plus ancien adopté par les conseillers d'insertion et de probation. Il trouve sa résonance la plus forte chez les ex-éducateurs qui ont pris leur fonction dans les années 1970, même si certains agents plus jeunes adoptent encore ce style à l'heure actuelle. Quelle que soit leur génération, cette approche du métier est nettement plus marquée chez les CPIP manifestant un intérêt pour la sociologie, ainsi que chez les assistantes sociales détachées dans l'administration pénitentiaire. En pratique, ce style se caractérise par une attitude empathique vis-à-vis des personnes reçues, la capacité d'écoute se situant pour eux au cœur du travail relationnel. Outre la longueur des entretiens avec les condamnés, auxquels ils peuvent consacrer jusqu'à 1h, l'usage intensif du téléphone rend compte chez ces CPIP de la primauté de la parole sur l'écrit, de la mémoire sur la trace. Pour autant, ils ne s'intéressent pas qu'au passé des condamnés et développent des modes d'intervention proactifs, dans le but de

résoudre et d'anticiper les difficultés d'insertion rencontrées par ces derniers. Ils entretiennent pour cela une conception généraliste de leur métier en prenant en compte tous les aspects de la vie des individus, au point d'aller bien au-delà du simple mandat judiciaire pour s'intéresser aux loisirs et à la vie privée des personnes qu'ils prennent en charge, dans un souci de renforcement du lien social. Ce faisant, ils s'exposent aux critiques, prégnantes dans les années 1970, concernant leur rôle en matière d'extension du contrôle social (Donzelot, 1977 ; Verdès-Leroux, 1978), et encore présentes aujourd'hui derrière le thème de la pénalisation du social (Mary, 2003).

Dès lors, c'est en réaction et en opposition à ce modèle du travailleur social que le style du *contrôleur* s'est construit au cours des années 1980. Les CPIP qui l'adoptent cherchent à borner strictement leur intervention au respect du cadre judiciaire et au contrôle des obligations, contre le caractère potentiellement envahissant de l'intervention sociale, d'un côté, et contre les critiques relatives à l'assistantat que les travailleurs sociaux seraient suspectés d'entretenir, de l'autre. Ils adoptent dès lors une attitude volontiers formaliste qui tranche de manière assumée avec la décontraction et l'empathie jugée problématique du modèle du travailleur social. La durée parfois très courte des entretiens—une vingtaine de minutes en moyenne—atteste de cette volonté de ne pas se disperser. Ils se pensent comme des spécialistes de l'exécution des peines, ce qui les amène à concevoir leur métier sur un mode réactif, consistant essentiellement à signaler les manquements et les incidents au magistrat compétent. Le développement de ce modèle a d'abord coïncidé avec le déploiement des activités pré-sensentielles d'aide à la décision des magistrats (enquête sociales

rapides), reflétant l'attachement particulier de ces agents aux juridictions. De fait, ceux qui adoptent ce style ont principalement suivi un cursus en droit avant de passer le concours. Pour une partie d'entre eux, la fonction de CPIP constitue d'ailleurs un second choix après un échec au concours de la magistrature. Le passage du statut d'éducateur à celui de conseiller d'insertion et de probation en 1993, qui a coïncidé avec l'arrivée massive d'une forte proportion de juristes (environ 2/3 de chaque promotion contre 1/3 auparavant), a permis à ce style axé sur le contrôle d'acquérir une consistance de plus en plus forte au fil du temps.

L'apparition récente d'un modèle de criminologue tend aujourd'hui à remettre en question cette tension entre accompagnement et contrôle, qui a longtemps joué un rôle structurant dans l'univers professionnel de la probation. Ce style opère en effet un changement de perspective en se définissant non plus par rapport à la prise en charge proprement dite mais par rapport à une activité d'expertise, fondée sur l'évaluation des risques de récidive. Les interventions mises en œuvre se situent dès lors sur un registre prédictif qui consiste à mesurer les différents facteurs susceptibles de conduire à la récidive, dont les causes sont essentiellement recherchées à l'intérieur de l'individu lui-même, considéré comme la source du problème à résoudre. A la différence du contrôle, qui consiste dans une vérification a posteriori, la surveillance exercée vise pour eux à repérer des symptômes avant même qu'ils ne se traduisent en acte. Le criminologue ne tente pas non plus de résoudre les racines de la délinquance, comme le ferait un travailleur social, mais cherche plutôt à inculquer aux condamnés des stratégies d'évitement à court terme, afin d'abaisser le risque de passage

à l'acte. Ces nouvelles manières de faire sont généralement adoptées par les CPIP les plus diplômés, souvent titulaires d'un master alors que le concours est ouvert à partir de Bac +2. La majeure partie d'entre eux éprouve un sentiment de déclassement, soit par rapport à la situation de leurs parents, soit par rapport à la place que leurs titres scolaires auraient pu leur faire espérer. En misant sur leur capacité à établir un diagnostic, ces agents tentent de faire reconnaître une compétence technique, sous le label valorisant de la criminologie. Cette revendication croise l'intérêt des responsables de l'administration pénitentiaire et des principaux responsables politiques, de plus en plus soucieux de la prise en compte de la dangerosité des condamnés (Burgelin, 2005 ; Garraud, 2006 ; Lamanda, 2008).

2) L'évolution des profils et la répartition entre les différents modèles

Du fait de son ancienneté, le style de travailleur social bénéficie d'un ancrage profond dans la profession. Toutefois, les réformes managériales en vigueur au sein de l'administration pénitentiaire, caractérisées par une spécialisation croissante et une perte d'autonomie (Larminat, 2012), tendent à réduire la capacité des CPIP à se conformer à ce modèle. Il demeure néanmoins un référent historique vis-à-vis duquel chaque agent cherche consciemment ou inconsciemment à positionner sa pratique. A l'inverse, le style de contrôleur est rarement revendiqué ou mis en avant, bien que les CPIP qui l'adoptent semblent presque constituer une majorité silencieuse dans certains services, en particulier au sein des SPIP où la moyenne d'âge est la plus basse. Enfin, les CPIP adoptant ouvertement un style et des manières de criminologie restent encore minori-

taires au moment de cette recherche, mais cette approche tend clairement à se propager, au point de constituer aujourd'hui le pôle d'attraction le plus puissant. Concrètement, on peut cibler trois facteurs qui jouent un rôle central dans cette évolution des identités professionnelles et dans la répartition entre les différents modèles, qui permettent d'expliquer l'attrait contemporain pour la figure du criminologue : l'évolution du profil des candidats recrutés, les changements opérés dans la formation, et le poids de l'expérience sur les trajectoires individuelles.

Comme indiqué précédemment, une première fracture s'est jouée au milieu des années 1990 sur le plan statutaire, avec pour conséquence de ce changement de cap le recrutement massif de candidats ayant suivi des études de droit, alors qu'ils restent minoritaires parmi ceux qui se présentent au concours. Une deuxième évolution significative est ensuite intervenue au cours des années 2000, de manière plus latente, liée à l'élévation du niveau de diplôme des candidats reçus. Désormais, près de la moitié des CPIP qui entrent en fonction sont titulaires d'un master, et plus de 80% disposent au moins d'un bac +4². Ce phénomène structurel, lié à la configuration actuelle des études supérieures et à la crise de l'emploi, a amplifié le désir de valorisation et de reconnaissance des CPIP. C'est d'autant plus le cas que, dans le même temps, les métiers des sphères du travail social ont fait l'objet d'une forte déconsidération, quand ils n'ont pas été touchés par un véritable précarisation de leur statut sous l'effet de la « taylorisation rampante » (Autès, 2004) et de « la chalandisation » du travail social (Chauvière, 2007). Cette évolution des profils est d'autant plus sensible que le nombre de CPIP recrutés s'est fortement accru sur la même période, passant de 1728 en 1999 lors de la création des SPIP

à 2896 en 2010 (IGSJ, IGF, 2011). Si cette augmentation des effectifs n'a pas permis d'éviter la saturation des services, en raison de l'accroissement en parallèle du nombre de mesures et de la diversification des missions confiées aux SPIP, elle a en revanche eu des effets importants sur la mutation des modèles professionnels, favorisé par ce renouvellement générationnel.

Dans le même temps, le contenu de la formation a fortement évolué. Si la majeure partie des CPIP a suivi un cursus juridique, comme dans les années 1990, ils sont de plus en plus nombreux à être diplômés d'un master spécialisé en criminologie, psycho-criminologie ou en sciences criminelles, à mesure que ces formations sont apparues dans le paysage académique français. Dans le sillage de la récente controverse sur l'institutionnalisation de la criminologie comme discipline universitaire à part entière (Tournier, 2009 ; Mucchielli, 2010), le nombre de ces masters a considérablement augmenté, sensibilisant toujours davantage les futurs CPIP à l'intériorisation d'une fonction de criminologue. Par ailleurs, les enseignements relatifs à la criminologie, à la psychologie et à l'évaluation des risques occupent aujourd'hui une place prédominante dans la formation initiale des CPIP à l'Ecole nationale de l'administration pénitentiaire (ENAP), au détriment des sciences sociales et des modules portant sur les dispositifs d'insertion, dont le volume tend à se réduire.

Enfin, la réduction de la durée de la formation de deux ans à un an, suivi d'un an de pré-affectation sur le terrain, a sans doute amplifié la perméabilité des CPIP à ces nouvelles approches. En effet, le manque d'expérience place pour un temps ces jeunes professionnels en position d'incertitude et d'insécurité, ce qui les inciterait à suivre à la lettre les recom-

mandations institutionnelles, avant d'être en mesure d'exprimer leurs propres motivations et de se ménager une plus grande part d'autonomie. En parallèle, le développement conséquent du taux d'encadrement au sein des SPIP, encore renforcé par la création en 2005 du corps des Directeurs d'insertion et de probation, amplifie le poids de la norme hiérarchique par rapport au partage d'expérience entre pairs. Quant à ceux qui entrent dans la profession avec la ferme intention d'investir le champ du travail social, l'accumulation rapide de désillusions et d'échecs par rapport à leurs idéaux initiaux, dans un contexte qui offre peu de rétributions à ce type d'investissement, peut les conduire à réévaluer progressivement leur position et à intérioriser une approche pragmatique davantage tournée vers le contrôle et/ou l'évaluation. Au Canada, Pierre Lalande a notamment montré comment l'appropriation de la fonction d'agent de probation pouvait s'inscrire dans une « trajectoire mentale » démystificatrice, qui verrait ces professionnels passer progressivement de la « naïveté » au « réalisme » (Lalande, 1990). Le style du criminologue apparaît comme le dernier avatar de ce principe de réalité, conforté par le recours à des instruments et à des méthodes calibrées, dont la mise en œuvre n'en comporte pas moins sa part d'ombre et d'illusions.

II/ DE L'ÉVALUATION DES RISQUES AUX RISQUES DE L'ÉVALUATION

Ce glissement de la réinsertion vers la prévention de la récidive ne résulte pas uniquement d'un changement des représentations professionnelles, mais il passe également par des réformes structurelles, qui touchent l'organisation des services. On peut notamment analyser en ce sens certaines conséquences

liées à l'informatisation des SPIP depuis 2005, suite à l'implantation du logiciel APPI (Application des Peines, Probation et Insertion) (Larminat, 2013). Il s'agit d'une base de données qui centralise les informations relatives à la situation des condamnés et au déroulement de leur peine, tout en opérant la mise en réseau de ces données, ce qui les rend accessibles à différentes catégories d'acteurs. On s'intéressera ici au dernier module à avoir été intégré à ce logiciel : le Diagnostic à visée criminologique (DAVC). Cet instrument d'évaluation des risques de récidive, dont l'élaboration remonte à 2008, a officiellement été introduit dans les SPIP en novembre 2011. Son usage est censé être généralisé depuis mars 2011, mais il fait actuellement l'objet de nombreuses résistances, notamment de la part des CPIP les plus attachés à la dimension du travail social.

[B] Modèle du diagnostic à visée criminologique (DAVC)³

Situation pénale et respect des obligations

« Eléments de connaissance factuels et descriptifs »

- Antécédents judiciaires
- Incarcération antérieure
- Etat des mesures
- Aménagement(s) de peine(s) antérieur(s)
- Respect de l'obligation de soins
- Indemnisation des parties civiles
- Respect de l'obligation d'exercer une activité
- Respect des obligations générales ou particulières

Appropriation de la condamnation et reconnaissance de l'acte commis

« Degré de compréhension et d'appropriation de sa peine par la personne suivie »

- Positionnement par rapport à la condamnation
- Positionnement par rapport aux faits

- Positionnement par rapport à la loi
- Place de la victime dans le discours

Environnement social, professionnel et familial ET/OU capacités personnelles au changement

« Causes de ruptures, d'échecs mais aussi de réussites de [la personne suivie] »

- Contacts avec l'entourage familial, social ; nature des liens
- La personne dispose-t-elle d'un environnement social structurant ?
- Positionnement de la famille par rapport à l'infraction et la situation pénale de l'intéressé
- Hébergement
- Situation au regard de la scolarité ou de la formation
- Situation au regard de l'emploi
- Situation financière
- Motivation de la personne à évoluer
- Mobilisation, capacité de la personne à agir
- Degré d'autonomie
- Capacité relationnelle

Prise en charge médicale

« Identifier, sur information délivrée par [la personne suivie], ses éventuelles prises en charge médicales et en déterminer la nature (somatiques, psychologiques, psychiatriques) »

- Suivi engagé dans le cadre de l'obligation de soins
- Démarche de soins volontaires
- Hospitalisation
- Existence d'un traitement médicamenteux
- Orientation vers un partenaire
- Compatibilité de la problématique médicale avec une prise en charge SPIP

Conclusion

« Éléments pouvant constituer des freins ou au contraire des atouts au travail avec [la personne suivie] » et « hiérarchisation et articulation des différents axes de travail »

- Projet de la personne placée sous main de justice
- Avis, commentaires sur le projet
- Première analyse de la situation
- Objectifs de la prise en charge
- Moyens et modalités d'intervention

Tel qu'il fonctionne actuellement, le DAVC n'est pas un outil d'évaluation actuariel, comme il peut en exister outre-atlantique⁴, dans la mesure où il ne donne lieu à aucun résultat chiffré. Sa présentation, sous forme de grille d'indicateurs, tend néanmoins vers ce modèle. Le recours à ce type d'instrument est souvent présenté comme un moyen d'acquérir une meilleure connaissance des condamnés afin d'adapter les conditions de prise en charge et de suivi à leur profil (Dindo, Herzog-Evans, 2012). Dans cette seconde partie, on s'attachera pourtant à démontrer que cette vision enchantée néglige à la fois les effets de construction, liés à la conception de l'instrument (1), ainsi que les effets de formalisation, liés à ses conditions d'utilisation (2). Au final, on montrera que les effets non contrôlés de cet instrument d'évaluation tendent à produire le résultat inverse de celui recherché, en aboutissant paradoxalement à une mise à distance des personnes condamnées.

1) Conception du diagnostic à visée criminologique

Avant d'évaluer les effets de cet instrument, il faut d'abord prendre le temps de le décrire. En se rapportant au modèle ci-dessus [B], qui correspond à la façon dont l'application se présente une fois ouverte sur l'écran d'ordinateur, on peut observer qu'il comporte quatre grandes catégories thématiques, suivies d'un espace de conclusion. La première catégorie (« situation pénale et respect des obligations ») recense les éléments a priori les plus objectifs, puisque relatifs à la procédure judiciaire. Pour autant, ces renseignements ne sont pas tous purement « factuels et descriptifs », comme l'évoque la circulaire d'application du DAVC parue le 8 novembre 2011. Si les antécédents sont objectivés par le recours au casier judiciaire

(dans le cas où les CPIP disposent de celui-ci, ce qui est loin d'être systématique...), les éléments relatifs au respect des obligations nécessitent en revanche un travail d'interprétation de la part des professionnels, qui doivent juger eux-mêmes du degré d'acceptabilité des démarches engagées. Pour ne prendre qu'un exemple, la loi précise que l'indemnisation des parties-civiles, lorsqu'elle est décidée par le tribunal, doit se réaliser dans la limite des facultés contributives de l'intéressé. Par ailleurs, il peut sembler curieux d'insister autant sur le respect des obligations, dès les premières questions, alors même que la circulaire précise que ce diagnostic doit être rempli dès le tout début de prise en charge (sans dépasser le troisième mois).

Mais en réalité, ce sont surtout les deux catégories suivantes qui posent le plus de problèmes. La seconde section, notamment, tend à faire de l'acceptation de la sanction et de la reconnaissance de l'acte un préalable indispensable à toute évaluation positive ; quant à « l'environnement social, professionnel et familial » dans la troisième section, il est curieusement mis aussitôt au regard d'une « capacité personnelle au changement ». Au-delà même du titre de ces sections, la formulation des facteurs retenus impose un filtre réductionniste qui se caractérise par l'importance accordée à des jugements de valeurs normatifs au sujet des personnes reçues. La rédaction des items (« place de la victime dans le discours », « environnement structurant », « capacité relationnelle ») substitue ainsi une interprétation morale à un effort d'objectivation d'une situation. Au fond, plus que les possibilités d'insertion ou de réinsertion dans la société, c'est essentiellement la tendance du condamné à se conformer ou non aux attentes de

l'administration pénitentiaire qui est mesurée et considérée comme révélatrice d'un risque de récidive plus ou moins élevé.

Cette manière de faire reposer l'origine de la délinquance sur des facteurs endogènes liés à la seule personnalité du condamné et à son degré d'adaptation au système est d'autant plus problématique que les conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation ne sont pas formés à manipuler les concepts psychologiques et/ou psychiatriques qui servent de support à ces conceptions, si bien qu'ils risquent fort d'importer leurs propres représentations dans le déroulement des entretiens d'évaluation. On peut dès lors regretter que cet instrument n'accorde pas plus d'importance aux processus dynamiques liés à l'insertion et à la qualité des liens sociaux, ce qui favoriserait la recontextualisation de ces différents éléments. Cette limite du dispositif est d'autant plus forte que la quatrième et dernière catégorie, relative à « la prise en charge médicale », vient redoubler la préoccupation pour le caractère « psy » des interventions, au détriment des autres types de soins. En effet, parmi les cases susceptibles d'être cochées par les CPIP, ceux-ci peuvent détailler si le condamné fait l'objet d'un accompagnement par un psychologue ou par un psychiatre, tandis que rien n'est prévu pour définir les différents registres de soins somatiques susceptibles d'être mis en œuvre (dépendance, handicap, maladies...).

En prenant encore davantage de recul sur la construction même de cet instrument, on peut enfin relever l'effet de fragmentation qu'il engendre dans le déroulement de la peine. Alors que le type d'évaluation antérieure, certes réalisée de manière plus informelle, portait tous les six mois sur l'évolution de la situation des condamnés, à l'occasion des rapports semes-

triels adressés aux magistrats, le temps du diagnostic et celui de la prise en charge se trouvent disjoints depuis l'apparition du DAVC. Ils correspondent désormais à deux étapes qui se succèdent alors qu'il s'agissait auparavant de deux facettes complémentaires et simultanées dont se nourrissait l'intervention. A présent, l'entretien d'évaluation s'intercale, dans une suite de tâches morcelées, entre l'entretien d'accueil (réalisé par un agent de permanence) et l'entretien traditionnel de suivi. Dans un contexte administratif de division du travail accrue au sein des SPIP, qui entraîne une spécialisation de plus en plus forte des interventions (Larminat, 2012b), la procédure actuelle conduit paradoxalement à une perte de repère sur la trajectoire du condamné, en raison de la multiplication des intervenants. Les CPIP se succèdent auprès des condamnés, entraînant au passage des difficultés d'investissement de la part de ces derniers, confrontés à l'impossibilité d'établir une relation de confiance avec un même conseiller sur toute la durée de leur peine. Dès lors, on ne peut que douter de la qualité des informations enregistrées par le biais d'un tel processus, guidé davantage par une volonté de standardisation des procédures que par un souci d'individualisation, comme en attestent ses conditions de mise en œuvre.

2) Conditions de mise en œuvre

Au-delà de son format et de sa conception, la portée d'un tel instrument reste également dépendante de ses modalités d'appropriation par les personnels et des conditions matérielles de réalisation de ce diagnostic. On peut ainsi relever trois effets de formalisation particulièrement contraignants qui sont apparus dès les premières semaines d'utilisation du DAVC : une

tendance à la bureaucratisation, un sentiment de routinisation et un défaut de souplesse de l'instrument. Ces effets cumulés ont été vivement ressentis par une grande partie des conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation, jusqu'à aboutir à la contestation de ce dispositif, voire à son boycott au sein des SPIP les plus mobilisés dans la défense d'une conception sociale du métier.

Dès les premières tentatives de remplissage du DAVC, de nombreux CPIP ont mis l'accent sur la charge administrative que l'usage de cet instrument représente. Ils évoquent une durée d'enregistrement allant de 2h à 3h environ pour remplir correctement le formulaire, en plus du temps passé à recevoir la personne. Les impératifs d'utilisation du DAVC, rappelés par voie hiérarchique lors des entretiens d'évaluation annuelle, conduisent dès lors à un mouvement de balancier caractérisé par le déclin des modes informels d'échanges et de concertation entre collègues, au profit d'une montée en puissance des tâches administratives. Ce phénomène, déjà perceptible depuis plusieurs années, trouve là un vecteur d'amplification sans précédent qui parasite la capacité des CPIP à maintenir un travail d'accompagnement sur la durée, très coûteux en temps et en énergie. C'est d'autant plus vrai que la charge de travail de ces conseillers ne cesse de s'amplifier, malgré les recrutements entrepris lors de la dernière décennie. Actuellement, chaque CPIP prend en charge entre 90 et 150 condamnés selon les SPIP. Dans un tel contexte de saturation des capacités d'accueil, le temps passé à rédiger et mettre en forme le diagnostic empiète sur le temps effectivement consacré à recevoir les personnes en entretien, jusqu'à le dépasser. Cette bureaucratisation est d'autant plus mal ressentie que la présence de

l'ordinateur dans les bureaux d'entretiens tend de plus en plus souvent à s'imposer, pour faciliter et accélérer l'enregistrement des réponses, ce qui pose matériellement une barrière qui risque de faire barrage au bon déroulement des interactions.

Les problèmes liés à la charge de travail se trouvent par ailleurs redoublés par la rapidité avec laquelle on demande aux conseillers de remplir l'évaluation. Concrètement, le DAVC est censé être rempli dès le premier voire le second entretien avec le condamné. Dans ces conditions, et face à l'afflux constant de nouvelles mesures, cette évaluation de la situation et de la personnalité des condamnés prend des allures de procédure routinière. Quand bien même la conception de l'outil ne ferait l'objet d'aucune faille et d'aucune critique, l'impératif de célérité et le manque de recul que celui-ci induit nuisent à la pertinence des informations enregistrées. Cette prétention à la rapidité entre en contradiction avec les habitudes jusqu'alors en vigueur au sein des SPIP, qui reposent sur la « compétence relationnelle » des CPIP (Milburn, 2002) et l'établissement d'un rapport de confiance avec les condamnés. Dans ses conditions de réalisation actuelle, les conseillers sont amenés à simplifier la complexité des situations pour les rendre lisibles et appréciables d'emblée, en respectant le format imposé par le logiciel (cases à cocher et nombre de caractères limités pour les questions ouvertes). Ce faisant, en lieu et place d'une qualité d'expertise renouvelée et améliorée par le recours à cet instrument, comme cela pouvait être espéré par certains, les CPIP se trouvent en fait réduits à un rôle « d'applicateurs de recettes », comparable au phénomène observé depuis plusieurs années chez les agents de probation canadiens (Vacheret, 2011).

Ces difficultés pratiques ne sont qu'un des aspects qui témoignent de la rigidité de cet instrument. Alors que les enjeux de la récidive et de la sortie de délinquance ne peuvent être saisis que d'un point de vue dynamique, en replaçant la situation des individus au cœur d'une trajectoire (Mohammed, 2012), les conditions de mise en œuvre du DAVC en font un outil essentiellement statique. D'une part, l'ampleur de la charge de travail empêche toute actualisation systématique, si bien que le diagnostic fait avant tout figure de test d'entrée, sans permettre d'analyser le déroulement de l'accompagnement. D'autre part, les premières observations révèlent que les conclusions de l'évaluation reposent pour la majeure partie sur une prise en compte des facteurs statiques (en particulier le type et la durée de la peine en cours, ainsi que les antécédents judiciaires). L'importance accordée à ce genre de données, qui sont les premières à être recueillies, synthétise bien le caractère paradoxal de cet instrument d'évaluation, qui repose en priorité sur des informations faciles d'accès, rapides à encoder et qui ne risquent pas d'être modifiées en cours de peine.

Le glissement d'une logique de réinsertion sociale vers une focalisation sur la prévention de la récidive se réalise à la fois par le haut et par le bas. Il passe aussi bien par une lente évolution des représentations et des pratiques professionnelles que par des réformes structurelles. L'introduction d'un instrument d'évaluation des risques de récidive correspondait ainsi à la volonté d'une partie des CPIP, soucieux de valoriser leur position en revendiquant un statut d'expert criminologique. Dès lors, les services se sont progressivement réorganisés autour de ce nouvel outil, ce qui a fini par sensiblement modifier le sens

des interventions. C'est là qu'on peut situer le dérapage initiée par cette logique. Par ses caractéristiques techniques, le modèle informatique sur lequel repose le DAVC entretient une illusion positiviste de scientificité. Pourtant, la conception de ce diagnostic—à travers le caractère ambigu des critères retenus—ainsi que ses conditions de réalisation—contrariées par le poids de la charge de travail et la routine bureaucratique—ne font en réalité que renforcer l'incertitude et la fragilité du processus d'évaluation mis en œuvre.

Malgré ces nombreuses limites, l'alliance objective entre les réformateurs de l'administration pénitentiaire et une poignée de traducteurs sur le terrain rendent aujourd'hui ces changements particulièrement prégnants : sans support pratique par lequel transiter, un simple changement d'identité professionnelle aurait eu de grandes chances d'être balayé par le poids des habitudes et de la « dépendance au sentier » ; quant à une réforme de l'organisation imposée sans soutien opérationnel de la part d'une partie des professionnels, elle aurait certainement été mise en échec également. Pour autant, le consensus est loin d'être généralisé à l'intérieur des services, bien au contraire : outre la contestation de fond menée par les CPIP les plus attachés à la conception traditionnelle du métier, le manque de moyen et les difficultés de mises en œuvre exacerbent les critiques de la part de ceux qui n'étaient pas forcément hostiles à l'introduction de ce genre d'outils a priori. Dès lors, la situation s'avère aujourd'hui confuse quant au destin du DAVC tel qu'il existe actuellement. Mais derrière cet enjeu circonstancié, il faut rappeler la mutation profonde qui s'est opérée ces dernières années au sein des SPIP : alors que le secteur de la probation reposait depuis longtemps sur une ten-

*De la réinsertion à la prévention de la récidive :
Glissements et dérapages de la logique d'évaluation des risques
sur l'activité des conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation*

sion dialectique entre contrôle et accompagnement, qui avait un caractère structurant pour l'organisation, la situation actuelle se caractérise par une déstabilisation liée à la fragmentation des compétences et à la spécialisation des registres d'intervention. Ceci engendre une grave perte de repères, que l'absence d'espaces de discussion collective à l'intérieur des SPIP ne permet pas de réguler ni de compenser.

Bibliographie

- Autès (M.), 2004, *Les paradoxes du travail social (2ème édition)*, Paris, Dunod.
- Burgelin (J-F.), 2005, *Santé, Justice et dangers : pour une meilleure prévention de la récidive*, Rapport de la commission Santé - Justice, Paris.
- Chauvière (M.), 2007, *Trop de gestion tue le social ? Essai sur une discrète chalandisation*, Paris, La découverte.
- Dindo (S.), Herzog-Evans (M.) (dir.), 2012, Dossier « Prévention de la récidive : le retard français », *Dedans-dehors*, n°76, pp. 32-59.
- Freund (V.), 2007, *Le métier d'éducateur de la PJJ*, Paris, La découverte, 2007.
- Garraud (J-P.), 2006, *Réponses à la dangerosité*, Rapport sur la mission parlementaire sur la dangerosité et la prise en charge des individus dangereux, Paris.
- IGSJ, IGF, 2011, *Les services pénitentiaires d'insertion et de probation*, Rapport n°43 - M-021-04.
- Lalande (P.), 1990, « Comment devient-on réaliste ? Une étude sur la trajectoire mentale des agents de probation », *Déviance et Société*, vol. 14, n°1, p. 17-38.
- Lamanda (V.), 2008, *Amoindrir le risque de récidive criminelle des condamnés dangereux*, Rapport au Président de la République, Paris.
- Larminat (de) (X.), 2012a, *La probation en quête d'approbation. L'exécution des peines en milieu ouvert entre gestion des risques et gestion des flux*, Thèse en science politique, Université de Versailles - Saint-Quentin.
- Larminat (de) (X.), 2012b « Les agents de probation face au développement des approches criminologiques : contraintes et ressources », *Sociologies Pratiques*, 2012, n°24, pp. 24-38.
- Larminat (de) (X.), 2013, « L'informatisation des services de probation : une mise en abyme des réformes de «modernisation» », in Lascoumes (P.), Le Galès (P.) (dir.), *Regards multiples sur les instruments d'action publique*, Paris, Presses de Sciences Po.

*De la réinsertion à la prévention de la récidive :
Glissements et dérapages de la logique d'évaluation des risques
sur l'activité des conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation*

- Lascoumes (P.), Le Galès (P.) (dir.), 2004, *Gouverner par les instruments*, Paris, Presses de Sciences Po.
- Milburn (Ph.) 2002, « La compétence relationnelle : maîtrise de l'interaction et légitimité professionnelle », *Revue française de sociologie*, vol. 43, n° 1, pp. 47-72.
- Mohammed (M.) (dir.), 2012, *Les sorties de délinquance*, Paris, La découverte.
- Mucchielli (L.), 2010, « De la criminologie comme science appliquée et des discours mythiques sur la «multidisciplinarité» et «l'exception française» », *Champ Pénal*, vol VII, pp. 1-11.
- Robert (Ph.), Zauberman (R.), 2010, « Crise sécuritaire et alarme à la récidive : entre étude savante et fébrilité législative », in Allinne (J-P.), Soula (M.) (dir.), *Les récidivistes. Représentations et traitements de la récidive, XIXe-XXIe siècle*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, p. 211-226.
- Pottier (Ph.), 2008, « Insertion et probation : évolutions et questionnements contemporains », in Senon (J-L), Lopez (G.), Cario (R.), *Psychocriminologie. Clinique, prise en charge, expertise*, Paris, Dunod, pp. 236-241.
- Tournier (P-V.) (dir.), 2009, *La babel criminologique. Formation et recherche sur le phénomène criminel : sortir de l'exception française ?*, Paris, L'Harmattan.
- Vacheret (M.), 2010, « Sciences criminologiques, peines de prison et professionnels », *Revue de science criminelle et de droit pénal comparé*, 2010, n°4, pp. 983-987.
- Weber (M.), 1971, *Economie et Société. Tome 1 : les catégories de la sociologie*, Paris, Plon.
- Wilson (J.), 1968, *Varieties of police behavior: the management of law and order in eight communities*, Cambridge, Harvard University Press.

NOTES

- 1 Cet article se fonde sur les résultats d'une enquête ethnographique par observations et entretiens au sein de deux SPIP, dans le cadre d'une thèse en science politique soutenue en février 2012 (Larminat, 2012a).
- 2 Voir les plaquettes sur les « éléments de connaissance socio-démographiques » des Conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation sur www.enap.fr
- 3 D'après une extraction des catégories telles qu'elles apparaissent dans l'application APPI. Les citations sont extraites de la circulaire de la DAP du 8 novembre 2011 relative au diagnostic à visée criminologique.
- 4 Voir la présentation de Kelly Hannah-Moffat dans ce numéro.